

LOIRE

Ils veulent la démolition des ralentisseurs illégaux

Dans la Plaine du Forez, un collectif d'usagers de la route dénonce la prolifération des ralentisseurs autour de Montbrison et veut obtenir la démolition de certains d'entre eux qui ne répondent pas aux normes en vigueur.

« Je suis obligé de faire mon itinéraire en fonction des ralentisseurs. C'est une entrave à la liberté de circuler ».

Près du Super U de Sury-le-Comtal, Jérémy a garé la Corvette qu'il a parfois l'occasion de conduire pour observer l'obstacle qui lui barre la route : un ralentisseur de 20 centimètres, bien trop haut pour pouvoir être franchi par sa voiture. « Je n'ai pas de solution : marche arrière et demi-tour ». Il faut dire que la voiture a une garde au sol de 8 centimètres. Assez rare, certes, mais le modèle est homologué et autorisé à circuler sur les routes de France... Pour autant qu'elles soient circulables par ce genre d'engins. « Il a fallu la rehausser pour passer certains dos d'ânes ».

Vingt dos d'ânes dans le collimateur autour de Montbrison

Problème : des obstacles comme celui de Sury-le-Comtal, Jérémy en dénombre des dizaines dans la plaine du Forez. Et de nouveaux fleurissent régulièrement.

« Rien qu'au cours des quatre derniers mois, il y en a au moins cinq nouveaux qui sont sortis de terre à Montbrison, Moingt et Savigneux ». Le jeune homme a donc décidé d'engager une bataille pour obtenir la démolition de certains d'entre eux. Avec une poignée d'amis et d'automobilistes exaspérés, il compte engager un recours contre une vingtaine de ralentisseurs situés autour de Montbrison. « Près de 80 % de ces dispositifs sont illégaux car ils ne respectent pas la réglementation ».



Le ralentisseur situé devant le Super U de Sury-le-Comtal est un des plus hauts relevés dans le secteur par Jérémy et les autres membres du collectif. Photo Progrès/Rémi BARBE

Des condamnations déjà obtenues

Une bataille soutenue par l'association Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD), basée dans le Var, et qui vient d'obtenir une jurisprudence historique devant la cour administrative d'appel de Lyon. La juridiction a effectivement condamné le maire de Saint-Jean-le-Vieux, une commune de l'Ain, pour un ralentisseur ne répondant pas aux normes. La collectivité doit procéder à la destruction ou le mettre en conformité. C'est cette dernière option qui a été retenue.

« De plus, la cour d'appel indique fermement que le guide du Céréma, qui vante les mérites des ralentisseurs de type plateau traversant ou plateau surélevé et qui sert souvent de référence pour les élus, n'a aucune valeur et ne peut en aucun cas s'opposer au décret 94-447 dès l'instant où la forme générale du ralentisseur est un trapèze », se félicite Thierry Modolo-Dominati, président de PUMSD. Si la procédure est engagée à l'encontre des ralen-

tisseurs de Montbrison et ses alentours, ce ne sera néanmoins pas une première dans le département. À Saint-Barthélemy-Lestra, un couple de riverains a engagé une procédure au tribunal administratif de

Lyon, se plaignant de vibrations et d'infiltrations d'eaux dans leur maison suite à l'installation d'un ralentisseur.

Rémi BARBE
remi.barbe@leprogres.fr

Des ralentisseurs rectifiés depuis l'automne aux entrées de Vorey



À l'entrée sud de Vorey-sur-Arzon, les trois ralentisseurs de l'avenue du Puy ont été rectifiés au mois de novembre. Photo Progrès/Rémi BARBE

En novembre, la municipalité de Vorey (Haute-Loire) a fait rectifier quatre ralentisseurs situés sur la RD103 aux entrées du bourg (trois à l'entrée sud et un dernier à l'entrée nord, près du cimetière). « Ils sont un peu plus long et un peu moins hauts », indique Cécile Gallien, maire de Vorey. Les précédents ralentisseurs, installés depuis plusieurs années, étaient effectivement un peu trop marqués. « Les chaussées s'étaient tassées avec le temps, il y avait de l'usure », reconnaît l'élue qui a également entendu les demandes des sapeurs-pompiers de la commune et d'un automobiliste de passage qui lui avait adressé un courrier. Pour autant, pas question de remettre en cause l'existence même de ces ralentisseurs. « Les habitants de l'avenue du Puy se plaignaient de la vitesse excessive sur cette portion de route. On est en ligne droite, la chaussée est bordée de platanes, il y a le magasin Intermarché et un passage à niveau. Nous avons fait installer un radar pédagogique. Cela a permis d'objectiver le ressenti des riverains en présentant des chiffres : certains automobilistes circulaient à 90 km/h sur cette zone (aujourd'hui limitée à 30 km/h NDLR). Il fallait faire quelque chose et trouver la meilleure solution en pensant à tous les usagers ».

REPÈRES

► **Où les ralentisseurs sont interdits ?** Le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 encadre les conditions de réalisation des ralentisseurs. Les ralentisseurs ne peuvent être installés qu'en agglomération, sur une section de voie limitée à 30 km/h. L'implantation des ralentisseurs est interdite sur les voies où le trafic est supérieur à 3 000 véhicules en moyenne journalière annuelle, sur les voies à grande circulation, sur les voies supportant un trafic de poids lourds supérieur à 300 véhicules en moyenne journalière annuelle, sur les voies de desserte de transport public de personnes, sur les voies desservant les centres de secours, ainsi que sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4 %. ► **Quelles dimensions ?** Les ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal doivent présenter une hauteur de 10 centimètres (avec une tolérance de plus ou moins 1 centimètre) et une longueur de 4 mètres (avec une tolérance de plus ou moins 20 centimètres).